



1919

e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Relevé de Droit de Changement de Club et 2ème quote-part sur les licences
- Football d'Entreprise et Critérium : la F.M.I. arrive !

Page 4

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité de club

Page 5

- Terrains impraticables : rappel de la procédure

Page 6

- La présentation des licences : rappel
- L'Arbitrage des rencontres de Football Entreprise et Critérium

Page 7

- Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?
- Coupe Nationale Football d'entreprise: participation des « doubles licences »

7e tour de la Coupe de France

Exploits exigés



Actualités

Page 8

- Coupe de France (6ème Tour)

Procès-Verbaux

Pages 9 à 13

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Pages 14 à 15

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

Pages 16 à 17

- Commission Régionale du Football Féminin

Pages 18 à 20

- Commission Régionale Futsal

Page 21

- Commission Régionale Outre- Mer

Page 22 à 23

- Commission Régionale Loisir et Bariani

Pages 24 à 32

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 33 à 36

- Commission Régionale des Installations Sportives



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 16 et 17 Novembre 2019

Personne d'astreinte
ANGELO SETTINI

06.17.47.21.11



Informations Générales

Relevé de Droits de Changement de Club et 2ème quote-part sur les licences

En application des dispositions de l'article 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, il est facturé aux clubs, en date du 31 Octobre de chaque saison, la 2ème quote-part sur les licences (40% des licences enregistrées la saison précédente) et le cas échéant, le relevé de Droits de Changement de Club (D.C.C.).

A ce titre, l'appel à cotisations (auquel est joint, si nécessaire, le relevé de D.C.C.) a été envoyé aux clubs par courrier en date du 05 Novembre 2019.

Il est par ailleurs rappelé que conformément aux dispositions de l'article susvisé, le règlement de la somme totale doit être effectué dans un délai maximum de 20 jours suivant l'appel à cotisations, soit au plus tard le 25 Novembre prochain.

Football d'Entreprise et Critérium : la F.M.I. arrive !

La Feuille de Match Informatisée sur tablette va être déployée progressivement, à compter du 23 Novembre prochain, sur les compétitions Football d'Entreprise et Critérium.

Dans cette perspective, la Ligue propose des formations aux clubs concernés comme suit :

Compétitions	Date de formation	Date de mise en place de la FMI
FOOT ENTREPRISE S.A.M. R3 (Eq. 1)	12/11/2019 à 18h	23/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R1 (Eq. 1 et 2)	14/11/2019 à 18h	30/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R2 (Eq. 1 et 2)	19/11/2019 à 18h	30/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R3	21/11/2019 à 18h	30/11/2019
FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN R1 et R2	05/12/2019 reporté au 09/12/2019 à 18h en raison de la grève prévue le 05/12/2019	14/12/2019

Pour des questions d'organisation des formations, 2 personnes maximum par club sont conviées. Afin d'accompagner aux mieux la mise en place de ce nouvel outil, la Ligue remettra gratuitement 1 tablette aux clubs concernés.

Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents

- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Informations Générales

La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

. Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

. La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

. Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

. Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

L'arbitrage des rencontres de Football Entreprise et Critérium

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, **pour les rencontres des compétitions suivantes :**

- Championnats Football d'Entreprise du Samedi Après-midi et Critérium de Régional 3,
- Critérium du Samedi après-midi de Régional 1 et de Régional 2
- Coupe de Paris Crédit Mutuel Ile-de-France Football d'Entreprise et Critérium,
- Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Matin,
- Coupe de Paris Crédit Mutuel Ile-de-France Football d'Entreprise du Samedi Matin,

La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps.

Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?

Les rencontres de compétitions régionales sont normalement dirigées par des arbitres officiels désignés par les Commissions de l'Arbitrage (désignation de l'arbitre central ou du trio arbitral selon les compétitions). Il est néanmoins possible qu'un arbitre soit empêché le jour du match sans que les Commissions compétentes ne puissent pallier à cette absence en amont.

Dans ce cas, cette absence est comblée comme suit le jour du match :

. Pour les rencontres sur lesquelles un seul arbitre est désigné : l'officiel est remplacé par un licencié majeur du club recevant

. Pour les rencontres sur lesquelles un trio arbitral est désigné :

* Absence de l'arbitre central : le central est remplacé par l'arbitre-assistant qui est classé dans la division supérieure ou le plus ancien dans la catégorie s'ils appartiennent à la même et ce dernier est remplacé par un licencié majeur du club recevant

* Absence d'un arbitre-assistant : il est remplacé par un licencié majeur du club recevant

Ces dispositions sont applicables sur toutes les rencontres de compétitions régionales (Championnats et Coupes) et sur les rencontres de Coupes Nationales organisées par la Ligue (les phases préliminaires de ces Coupes).

NB : dans tous les cas, et sous réserve du respect des dispositions du Règlement de l'Arbitrage, un arbitre officiel présent au stade peut suppléer un arbitre officiel absent.

Coupe Nationale de Football d'Entreprise :

participation des « doubles licences »

Conformément aux dispositions de l'article 8.3.2 du Règlement de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise et de l'article 7 du Règlement de l'épreuve éliminatoire de cette épreuve, le nombre autorisé de joueurs titulaires ou ayant été titulaires lors de la saison en cours d'une double licence « Joueur », est limité comme suit :

- Pour les tours de la phase éliminatoire régionale : les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat* ;
- A partir de la phase qualificative nationale : à 2.

** Etant rappelé qu'en application des dispositions de l'article 7.8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » autorisés à figurer sur la feuille de match est illimité pour tous les clubs participant aux compétitions de Football d'Entreprise.*

Des défis taillés pour la Coupe de France



Douze formations franciliennes disputeront, ce week-end, le 7e tour de la Coupe de France. Et en dehors de nos trois équipes évoluant en Ligue 2 et National, toutes les autres seront confrontées à des adversaires soit du même niveau ou de niveaux nettement supérieurs comme ce sera le cas pour deux de nos petits Poucets, Gennevilliers et Villemomble (R2), qui accueilleront respectivement le Mans (L2) et Orléans (L2).

Cinq divisions les séparent et une qualification, dans cette perspective, prendrait des allures d'exploit. Ce sera le défi de deux des quatre petits Poucets franciliens, des formations de Régional 2, qui devront se confronter à des adversaires de Ligue 2. Pour Gennevilliers, deuxième de sa poule de R2 et tombeur en Coupe de France des Lusitanos Saint-Maur, il s'agira de battre une équipe du Mans tout juste revenue en Ligue 2. Des Manceaux qui, après un début de championnat catastrophique, retrouvent peu à peu des couleurs et sont remontés à la 17e place à la faveur de leurs deux derniers succès consécutifs en championnat.

Si Orléans est aujourd'hui lanterne rouge de Ligue 2, la tâche ne sera pas moins gigantesque pour Villemomble. Même si les joueurs de Seine-Saint-Denis pourront être portés par une dynamique positive, une qualification obtenue aux dépens du Blanc-Mesnil (N3), et une place de leader de leur groupe.

En ce qui concerne l'ES Nanterre (R2), il s'agira aussi de sortir une énorme performance pour espérer se qualifier face au Stade Lavallois, pensionnaire de National. Gros défi également au programme pour notre quatrième formation de R2, l'Olympique Adamois, qui accueillera une équipe de Saint-Quentin, avant-dernière de sa poule de N2. Mais pour l'Olympique Adamois aussi, sa position en tête du classement de son groupe pourrait lui donner un surplus de motivation. Pour les deux autres équipes régionales franciliennes, Meaux et Linas-Monthéry, qui toutes deux évoluent en R1, la difficulté sera accentuée par le déplacement. Mais compte tenu de leur bon début de championnat, tout semble possible. Les Essonnais se rendront ainsi sur la pelouse de la Flèche, dernier de son groupe de N3, tandis que les Meldois iront à Boulay qui évolue en R1 dont il occupe la 11e place.

En dehors des résultats de nos équipes régionales, on surveillera aussi particulièrement le derby francilien qui mettra aux prises deux formations de National 2, Saint-Geneviève et l'Entente Sannois-Saint-Gratien. Outre l'avantage de recevoir, Ste-Geneviève peut aussi s'appuyer sur un bon début de championnat. Ce qui n'est pas forcément le cas de l'Entente qui recherche encore la bonne carburation.

Pour le leader de la N3, Versailles, ce tour de Coupe de France restera,

Agenda

Samedi 16 novembre

Gennevilliers (R2) / Le Mans FC (L2) à 14h

Avenir Theix (R2) / Red Star (N) à 16h30

Amnéville CSO (N3) / Paris FC (L2) à 17h

Sarre-Union US (N3) / Créteil-Lusitanos (N) à 17h

Sainte-Geneviève (N2) / Entente SSG (N2) à 18h

La Flèche (N3) / Linas-Monthéry (R1) à 18h

Villemomble (R2) / US Orléans (L2) à 19h

Dimanche 17 novembre

Olympique Adamois (R2) / Saint-Quentin (N2) à 14h

CA Boulay (R1) / Meaux (R1) à 14h

ES Nanterre (R2) / Stade Lavallois (N) à 14h

US Sainte-Marie (Réunion) / Versailles (N3) à 15h30

quoi qu'il arrive, dans sa mémoire, puisque les hommes de Youssef Chibhi se rendront à la Réunion pour y affronter l'US Sainte-Marie. Un souvenir inoubliable pour des joueurs qui semblaient avoir déjà la tête à ce match depuis le tirage au sort.

S'agissant enfin de nos trois équipes évoluant en National ou en Ligue 2, l'objectif sera de faire respecter la hiérarchie. Attention toutefois au Paris FC qui affrontera une équipe d'Amnéville qui dispute le championnat de National 3. Méfiance également pour Créteil qui évoluera sur le terrain de Sarre-Union, une bonne formation de National 3 également. Ce devrait être plus simple pour le Red Star qui se rendra à l'Avenir de Theix, avant-dernier de son groupe de R2.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL N°16

Réunion du Mercredi 13 Novembre 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

22154589 : BRETIGNY C.S. / UJA MACCABI PARIS du 17/11/2019

Courriel de BRETIGNY C.S. demandant à fixer le match sur le terrain n°2 du stade Auguste Delaune (synthétique) à BRETIGNY, en cas d'impraticabilité du terrain d'honneur.
Accord de la Commission.

SENIORS - CHAMPIONNAT

21470335 : PARIS ST GERMAIN F.C. 2 / IVRY U.S. 1 du 23/11/2019 (N3)

Reprise du dossier.

Demande du PARIS ST GERMAIN F.C pour décaler le match le 24 novembre 2019 à 15h00, en raison d'un match de CNU19 et refus d'IVRY U.S. via FOOTCLUBS.

Demande d'inversion de PARIS SAINT GERMAIN FC via FOOTCLUBS et courriel d'IVRY informant de l'impossibilité de recevoir.

La Commission fixe cette rencontre le Dimanche 24 novembre 2019 à 15h00, sur le stade Georges Le-fèvre n°1 à SAINT GERMAIN EN LAYE.

21470347 : AUBERVILLIERS FCM 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 14/12/2019 (N3)

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 23 octobre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) matches fermes à l'équipe 1 Seniors d'AUBERVILLIERS FCM à compter du 25/11/2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé à 30 kms au moins du siège social du club.**

Autres rencontres concernées :

21470369 : AUBERVILLIERS FC M / LES ULIS CO le 25/01/2020

21470384 : AUBERVILLIERS FCM / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 15/02/2020.

CHAMPIONNAT U20

21456291 : IVRY U.S. / RACING C.F.F. du 17/11/2019 (ELITE 1)

Demande de changement d'horaire d'IVRY U.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 17 novembre 2019 à 12h00, sur le stade des LILAS à IVRY SUR SEINE.

Accord de la Commission.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21456290 : SARCELLES A.A.S. / GOBELINS F.C. du 17/11/2019 (ELITE 1)

Demande de changement d'horaire de SARCELLES A.A.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 17 novembre 2019 à 14h00, sur le stade Nelson Mandela 2 à SARCELLES.

Accord de la Commission.

21456426 : HOUILLES A.C. / VITRY C.A. du 17/11/2019 (ELITE 2/A)

Demande d'inversion de HOUILLES A.C. via FOOTCLUBS, en raison d'un problème de planification de matchs sur le weekend.

La Commission,

vous rappelle qu'à défaut d'accord avec le club de VITRY C.A. pour l'inversion, les rencontres de compétitions régionales sont prioritaires sur les compétitions départementales.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

21456427 : MASSY 91 F.C. / PARIS UNIVERSITE CLYB du 17/11/2019 (Elite 2/A)

Demande de changement d'horaire et de terrain de MASSY 91 F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 17 novembre 2019 à 15H45, en baïsser de rideau, sur le stade Paul Nicolas à MASSY.

Accord de la Commission.

21451924 : GENNEVILLIERS C.S.M. / NANTERRE E.S. du 17/11/2019 (ELITE 2/A)

Courriel de NANTERRE ES demandant le report de la rencontre, en raison de l'organisation de sa rencontre du 7^{ème} tour de Coupe de France.

La Commission reporte cette rencontre au 15 décembre 2019.

U18 - CHAMPIONNAT

21451672 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / RACING C.F. du 01/12/2019 (R1)

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 16 octobre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes à l'équipe U18 1 de JEUNESSE AUBERVILLIERS, à compter du 18 novembre 2019.

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville d'AUBERVILLIERS** accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 29 novembre 2019.**

Autres rencontres concernées :

21451682 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MEUDON AS du 19/01/2020

21451688 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MANTOIS 78 FC du 26/01/2020

Si des matches de coupes régionales à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

21451794 : BRETIGNY C.S. / MASSY 91 F.C. du 17/11/2019 (R2/A)

Courriel de BRETIGNY C.S..

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 Novembre 2019 à 12h45 en lever de rideau d'un match seniors, sur le stade Auguste Delaune à BRETIGNY.

Accord de la Commission.

21451924 : BOULOGNE BILLANCOURT A.C. / NANTERRE E.S. du 17/11/2019 (R2/B)

Courriel de NANTERRE ES demandant le report de la rencontre, en raison de l'organisation de sa rencontre du 7^{ème} tour de Coupe de France.

La Commission reporte cette rencontre au 15 décembre 2019.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Tous les clubs qualifiés pour les finales régionales de la Coupe Gambardella ont leur match de championnat du 24/11/2019 **reporté à une date ultérieure.**

Rencontres concernées :

21451663 : PARIS FC 2 / SARCELLES AAS (R1)
 21451668 : FLEURY 91 FC / MANTOIS 78 FC (R1)
 21451664 : ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN / IVRY FOOT (R1)
 21451797 : GOBELINS FC / MONTRouGE FC 92 (R2/A)
 21451799 : RED STAR FC / BRETIGNY CS (R2/A)
 21451795 : ANTONY FOOT EVOLUTION / SAINT OUEN L'AUMONE AS (R2/A)
 21451798 : BLANC MESNIL SFB / DRANCY JA (R2/A)
 21452195 : STE GENEVIEVE SPORTS / EVRY FC (R3/B)
 21452328 : FONTENAY SOUS BOIS US / CHAMPS SUR MARNE AS (R3/C)
 21452323 : ISSY LES MOULINEAUX FC 2 / JOINVILLE RC (R3/C)
 21452455 : SAINT MAUR VGA / VERSAILLES 78 FC (R3/D)
 21452459 : MACCABI PARIS UJA / GARENNE COLOMBES (R3/D)
 21452456 : MEAUX ACADEMY / SAINT BRICE FC (R3/D)

U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

21453641 : C.F.F.P. / TORCY P.V.M. US du 17/11/2019 (Poule B)

Courriel du Responsable du Service des Sports du Parc Interdépartemental des Sports de CHOISY LE ROI informant de l'indisponibilité des installations à cette date.

Cette rencontre étant prévue au calendrier général, la Commission invite le club du C.F.F.P. à trouver un autre terrain pour jouer ce match.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

Elle vous indique également la possibilité d'inversion, avec l'accord de votre adversaire.

U16 - CHAMPIONNAT

21452718 : RUEIL MALMAISON F.C. / EVRY F.C. du 17/11/2019 (R2/A)

Demande de changement d'horaire et de terrain de RUEIL MALMAISON FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 novembre 2019 à 15h00, sur le stade du Parc T4 à RUEIL MALMAISON.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit d'EVRY FC parvenu dans les délais impartis.

21452717 : NANTERRE E.S. / PARIS ST GERMAIN F.C. du 17/11/2019 (R2/A)

Courriel de NANTERRE ES demandant le report de la rencontre, en raison de l'organisation de sa rencontre du 7^{ème} tour de Coupe de France.

La Commission reporte cette rencontre au 15 décembre 2019.

21452869 : TREMBLAY F.C. 1 / JOINVILLE R.C. du 19/01/2020 (R2/B)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 29 novembre 2019.**

Autres rencontres concernées :

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21452875 : TREMBLAY F.C. / MASSY 91 F.C. du 26/01/2020
21452893 : TREMBLAY F.C. / C.F.F.P. du 08/03/2020
21452905 : TREMBLAY F.C. / CERGY PONTOISE F.C. le 29/03/2020
21452917 : TREMBLAY F.C. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. le 26/04/2020

U14 - CHAMPIONNAT

21453939 VIRY CHATILLON ES 1 / COSMO TAVERNY 1 du 16/11/2019 R2/A

Demande via Footclubs de VIRY CHATILLON ES pour décaler le match à 16h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord du COSMO TAVERNY qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 15/11/2019 – 12h00.

21454028 BAGNEUX COM 1 / RIS ORANGIS US 1 du 16/11/2019 R2/B

Demande via Footclubs de BAGNEUX COM pour décaler le match à 16h30

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de RIS ORANGIS US qui doit parvenir au plus tard ce vendredi 15/11/2019 – 12h00.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

21448753 : NEUILLY SUR MARNE SFC / CHEVILLY LARUE ELAN du 17/11/2019 (R2/B)

Demande d'inversion de NEUILLY SUR MARNE SFC via FOOTCLUBS, en raison de travaux sur le terrain n°3 du stade Georges Foulon à NEUILLY.

La Commission demande au club de lui fournir une attestation de la Commune confirmant l'indisponibilité de ce terrain.

Cette rencontre étant prévue au calendrier général, à défaut d'accord avec CHEVILLY LARUE pour l'inversion, la Commission invite le club à trouver un autre terrain pour jouer ce match, informations à communiquer **au plus tard pour le vendredi 15 novembre 2019 à 12h.**

21448989 : ISSY LES MOULINEAUX F.C. / ARGENTEUIL F.C. du 15/09/2019 (R3/B)

Dossier en retour du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes, en date 05 novembre 2019.

La Commission fixe la date de report de ce match **au 15 décembre 2019.**

21448891 : CHAMPAGNE 95 SFC / FRANCONVILLE FC du 24/11/2019 (R3/A)

RAPPEL

Demande d'inversion de match de CHAMPAGNE 95 SFC via FOOTCLUBS, en raison d'un problème de planification de matchs sur le weekend.

La Commission,

vous rappelle qu'à défaut d'accord avec le club de FRANCONVILLE pour l'inversion, les rencontres de compétitions régionales sont prioritaires sur les compétitions départementales.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

21449286 : CAUDACIENNE E.S. / VAUJOURS F.C. du 17/11/2019 (R3/D)

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 17 novembre 2019 à 9h30, sur le stade Jules Ferry à VAUJOURS.

Les rencontres deviennent :

Aller – 21448286 : VAUJOURS F.C. / CAUDACIENNE E.S. le 17/11/2019

Retour – 21449352 : CAUDACIENNE E.S. / VAUJOURS F.C. le 19/04/2019

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21449296 : CAUDACIENNE E.S. / CRETEIL FC MACCABI du 01/12/2019 (R3/D)

RAPPEL

Courriel de CAUDACIENNE E.S. et arrêté municipal de la Commune de LA QUEUE EN BRIE informant de la fermeture des installations du 04/11/2019 au 15/12/2019.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Cette rencontre étant prévue au calendrier général, la Commission invite le club à trouver un autre terrain pour jouer ce match.

A réception des informations communiquées, la Commission statuera.

Elle vous indique également la possibilité d'inversion, avec l'accord de votre adversaire.

ANCIENS - CHAMPIONNAT

21451525 : NEUILLY SUR MARNE SFC / FONTENAY TRESIGNY AS du 17/11/2019 (R3/D)

Demande de changement d'horaire de NEUILLY SUR MARNE SFC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 17 novembre 2019 à 11h30, sur le stade Georges Foulon 2 à NEUILLY SUR MARNE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de FONTENAY TRESIGNY AS parvenu dans les délais impartis.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N°012

Réunion du : **Mardi 12 novembre 2019**

Présents : MM. MATHIEU (Comité Directeur) - MORNET – PAREUX - SANTOS.

Excusés : MM. LE DREFF – OLIVEAU.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

La Feuille de Match Informatisée va être déployée cette saison sur toutes les compétitions Foot Entreprise et Critérium aussi en championnat qu'en Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF.

Seule la Coupe Nationale Foot Entreprise ne sera pas concernée par la F.M.I.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des formations et les dates de mise en place de la F.M.I. :

Compétitions	Date de formation	Date de mise en place de la FMI
FOOT ENTREPRISE S.A.M. R1 (Eq. 1 et 2)	05/11/2019 à 18h	23/11/2019
FOOT ENTREPRISE R2 S.A.M. (Eq. 1 et 2)	07/11/2019 à 18h	23/11/2019
FOOT ENTREPRISE S.A.M. R3 (Eq. 1)	12/11/2019 à 18h	23/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R1 (Eq. 1 et 2)	14/11/2019 à 18h	30/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R2 (Eq. 1 et 2)	19/11/2019 à 18h	30/11/2019
CRITERIUM S.A.M. R3	21/11/2019 à 18h	30/11/2019
FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN R1 et R2	05/12/2019 reporté au 09/12/2019 à 18h en raison de la grève prévue le 05/12/2019	14/12/2019

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

R2/B et R3/C

21445834 – SCPO ESCRP 1 / NEW TEAM VINCENNES 1 du 09/11/2019

21875265 – SCPO ESCRP 2 / NEW TEAM VINCENNES 2 du 09/11/2019

Courriel de SCPO et du propriétaire des installations en date du 07 novembre 2019 informant de l'indisponibilité des installations.

Courriel de NEW TEAM VINCENNES en date du 08 novembre 2019 informant de l'impossibilité d'accueillir la rencontre sur ses installations.

La Commission reporte ces deux rencontres à une date ultérieure.

R3/A

21941758 – EXPOGRAPH VANVES 2 / CONSEIL GENERAL 92 2 du 02/11/2019

Absence feuille de match

La Commission demande au club d'EXPOGRAPH VANVES de lui transmettre la feuille de match.

1^{er} rappel.

R3/B

21875173 – A.S. PTT CERGY PONTOISE 2 / INSTITUT PETROLE FC 1 du 09/11/2019

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre, courriel de l'A.S. PTT CERGY PONTOISE, courriel de la Mairie de PONTOISE),

Considérant que le match n'a pas pu avoir lieu en raison de l'occupation du terrain par une autre rencontre,

Considérant le courriel de la Mairie de PONTOISE qui indique que ce doublon est lié à une erreur administrative de la Mairie,

Considérant que les 2 équipes étaient présentes,

Par ces motifs,

Reporte ce match à une date ultérieure.

R3/D

21875355 – DEFENSE NATIONALE 1 / ENERGY 91 1 du 09/11/2019

Courriel d'ENERGY 91 signalant son forfait.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé d'ENERGY.

21875349 – ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / DEFENSE NATIONALE 1 du 26/10/2019

Absence feuille de match – 2^{ème} et dernier rappel.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

La Commission demande au club d'ACHERES SOLEIL DES ILES de transmettre la feuille de match pour le 19/11/2019 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

21875330 – ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / CEA SACLAY 1 du 02/11/2019

Absence feuille de match

La Commission demande au club ACHERES SOLEIL DES ILES de lui transmettre la feuille de match.

1^{er} rappel.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF

22128324 – PITRAY OLIER 8 / BANQUE DE France 2 du 16/11/2019

Suite à l'indisponibilité des installations de PITRAY OLIER 8, cette rencontre est inversée et se jouera à 14h30 sur les installations de la BANQUE DE FRANCE – Complexe sportif le COARER 2 à LOUVECIENNES.

22128321 – APSAP EMILE ROUX 1 / ANTILLAIS DU 18ème 8 du 16/11/2019

Courriel de l'APSAP EMILE ROUX.

Cette rencontre se jouera à 15h00 au lieu de 14h30.

Accord de la Commission.

22128323 – BOUGAINVILLE 8 / ORANGE ISSY 3 du 16/11/2019

Courriel de BOUGAINVILLE.

Cette rencontre se jouera à 17h30 au lieu de 15h30.

Accord de la Commission.

22128306 – HOPITAL POINCARE 2 / PHILIPPE GARINIER 8 du 16/11/2019

Courriel de l'HOPITAL POINCARE.

Cette rencontre se jouera à 13h15 au lieu de 14h30.

Accord de la Commission.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R1

21454656– P.W.C. 1 / FIPS 1 du 26/10/2019

Absence de la feuille de match.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

2^{ème} et dernier rappel.

La Commission demande au club de P.W.C. de transmettre la feuille de match pour le 19/11/2019 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

21454648 – PWC FC1 / ACCENTURE 1 du 02/11/2019

Absence de la feuille de match.

1^{er} rappel.

21454638 – NATIXIS AM 1 / FINANCES 92 1 du 02/11/2019

Absence de la feuille de match.

La Commission demande au club de NATIXIS de lui transmettre la feuille de match.

1^{er} rappel.

R2

21881614 – BPCE AS 1 / FINANCES 15 1 du 21/12/2019

Reprise de dossier.

Courriel de FINANCES 15 et de la Mairie de PARIS.

Cette rencontre est inversée et se jouera le 21/12/2019 à 09h00 sur le terrain n°1 du stade S. LENGLEN 75015 PARIS.

Accord de la Commission.

21881570 – HACHETTE 1 / FC TOUR EIFFEL 1 du 09/11/2019

Courriel de TOUR EIFFEL FC en date du 07 novembre 2019.

La Commission reporte cette rencontre à une date ultérieure.

21881568 – CACL 1 / HEC PANATHENEE 2 du 02/11/2019

Absence de la feuille de match.

La Commission demande au club de C.A.C.L. de lui transmettre la feuille de match.

1^{er} rappel.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

R2/A

21446032 – CENTRE ESPAGNOL EPINETTES 8 / SPORTING CLUB DE PARIS 8 du 26/10/2019

Absence de la feuille de match.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

2^{ème} et dernier rappel.

La Commission demande au club de CENTRE ESPAGNOL EPINETTES de transmettre la feuille de match pour le 19/11/2019 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..)

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

R2/B

21470662 – EDHEC F.C. 8 / BOUGAINVILLE 8 du 09/11/2019

Après lecture de la feuille de match.

Considérant que le match a été arrêté à la 68^{ème} minute car l'équipe de EDHEC F.C. s'est retrouvé à moins de joueurs présents sur le terrain,

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe d'EDHEC F.C. (- 1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de BOUGAINVILLE (3 points – 10 buts).

R3

21876426 – OPUS 8 /STE GENEVIEVE ASL 8 du 02/11/2019

Absence de la feuille de match.

La Commission demande au club d'OPUS de lui transmettre la feuille de match.

1^{er} rappel.

21877431 – MAGNAVILLE ES 8 / BALLEES AUX PIEDS AS 8 du 02/11/2019

Absence de la feuille de match.

La Commission demande au club de MAGNAVILLE E.S. de lui transmettre la feuille de match.

1^{er} rappel.

Commission Régionale du Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°13

Réunion restreinte du : **mardi 12 novembre 2019**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

Informations phase 2 :

La Commission rappelle que la 1^{ère} journée de la phase 2 débutera le samedi 30/11/2019.
Les poules seront constituées le mardi 19/11/2019.

Poule C

21963264 VILLEMOMBLE SPORTS 1 / TORCY PVM US 1 du 16/11/2019

Reprise de dossier,

Le club de VILLEMOMBLE SPORTS ayant formulé une nouvelle demande via Footclubs pour reporter le match au 20/11/2019,

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande et inverse la rencontre sur les installations de TORCY PVM US (14h30 au stade Roger Couderc).

Poule D

21963372 ISSOU AS 1 / MANTOIS FC 78 1 du 09/11/2019

Suite à la réception d'un arrêté de fermeture des installations du club d'ISSOU AS, cette rencontre a été inversée.

Feuille de Match Manquante – U18F

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (article 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Poule C – 21963257 PUC 1 / VINCENNES CO 1 du 06/11/2019

CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11

Informations phase 2 :

La Commission rappelle que la 1^{ère} journée de la phase 2 débutera le samedi 30/11/2019.
Les poules seront constituées le mardi 19/11/2019.

Poule A

21514016 BRIARD SC 1 / EVRY FC 1 du 09/11/2019

Match non joué en raison de la fermeture du terrain par arrêté.

La Commission,

Considérant que la dernière journée de la phase 1 est fixée le samedi 16/11/2019,

Considérant que la 1^{ère} journée de la Phase 2 est fixée le samedi 30/11/2019,

Considérant qu'à la date du 23/11/2019 est organisée les interdistricts U15F et que des joueuses sont susceptibles d'être sélectionnées avec leur District,

Par ces motifs,

Informe les clubs qu'ils ont la possibilité de convenir d'une date ensemble pour jouer ce match au plus tard le 27/11/2019 (demande à faire via Footclubs).

Sinon le match sera neutralisé.

Poule D

21514060 PARAY FC 1 / GOBELINS FC 1 du 09/11/2019

Match non joué en raison de la fermeture du terrain par arrêté.

La Commission,

Commission Régionale du Football Féminin

Considérant que la dernière journée de la phase 1 est fixée le samedi 16/11/2019,

Considérant que la 1^{ère} journée de la Phase 2 est fixée le samedi 30/11/2019,

Considérant qu'à la date du 23/11/2019 est organisée les interdistricts U15F et que des joueuses sont susceptibles d'être sélectionnées avec leur District,

Par ces motifs,

Informe les clubs qu'ils ont la possibilité de convenir d'une date ensemble pour jouer ce match au plus tard le 27/11/2019 (demande à faire via Footclubs).

Sinon le match sera neutralisé.

Feuille de Match Manquante – U15F

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant (article 44 du RSG de la LPIFF) :

Poule A – 21514006 ETAMPES FC 1 / BRIARD SC 1 du 02/11/2019

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion restreinte du mardi 12/11/2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tour n°2 :

22074580 VUE D'ENSEMBLE 1 / LA COURNEUVE AS 1 du 07/11/2019

La Commission,

Pris connaissance de la feuille de match, du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de LA COURNEUVE

Considérant que le match ne s'est pas déroulé,

Considérant que le coup d'envoi était prévu à 20h30,

Considérant que les joueurs de LA COURNEUVE AS se sont présentés à 20h44 en tenue civile,

Considérant que dans son courriel le club de LA COURNEUVE AS indique une fermeture de l'autoroute A1,

Considérant que l'autoroute A1 était effectivement fermée mais depuis 6h00 du matin,

Considérant qu'il appartient aux clubs de prendre ses dispositions pour se rendre à l'heure sur le lieu des rencontres afin d'être prêt pour le coup d'envoi,

Considérant les dispositions de l'article 23.1 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs,

Donne match perdu pour forfait retard au club de LA COURNEUVE AS,

Le club de VUE D'ENSEMBLE qualifié pour le prochain tour.

Tour n°3

Les matchs se dérouleront dans la semaine du 25 novembre au 1^{er} décembre 2019.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:

Utilisation d'une feuille de match papier.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné un Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Tirage au sort disponible sur le site internet de la LPIFF:

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=362708&poule=12&phase=1&type=cp&tab=resultat>

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

Tour n°1 :

Commission Régionale Futsal

Les matchs se dérouleront dans la semaine du 25 novembre au 1^{er} décembre 2019.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné un Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

FEUILLE DE MATCH:

Utilisation de la F.M.I..

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Exempts :

Les clubs qualifiés en Coupe Nationale Futsal
FUTSAL PAULISTA 2 – par tirage au sort

Tirage au sort disponible sur le site internet de la LPIFF:

<https://paris-idf.fff.fr/competitions/?id=368048&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

CHAMPIONNAT

Régional 1

21461709 ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 / PIERREFITTE FC 1 du 02/11/2019

Ce match est reporté au samedi 21/12/2019.

La Commission informe les clubs que la date de la rencontre peut être avancée avec l'accord des 2 clubs.

21461714 SENGOL 77 1 / ARTISTES FUTSAL 1 du 02/11/2019

Ce match est reporté au samedi 21/12/2019.

La Commission informe les clubs que la date de la rencontre peut être avancée avec l'accord des 2 clubs.

21461751 CRETEIL FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 11/04/2019

Rappel :

Indisponibilité du gymnase.

Compte tenu du délai avant la rencontre, la Commission demande au club de CRETEIL FUTSAL de proposer un autre gymnase pour cette rencontre (étant précisé que le gymnase devra comporter une tribune).

La Commission acceptera toute proposition de date commune entre les 2 clubs, avant le 11/04/2019.

Régional 3

Poule A

21462280 B2M FUTSAL 2 / PARIS XIV FUTSAL 1 du 23/11/2019

Reprise de dossier.

La Commission,

Pris connaissance du courriel de B2M FUTSAL,

Fixe cette rencontre au jeudi 21/11/2019 à 20h45 au gymnase du Centre des bords de Marne – 94170 LE PERREUX SUR MARNE.

Commission Régionale Futsal

21462184 SAINT MAURICE AJ 1 / TRAPPES EN YVELINES FUTSAL 1 du 16/11/2019

Courriels de SAINT MAURICE AJ 1 et de la Mairie indiquant l'indisponibilité du gymnase.
Ce match est reporté au lundi 25/11/2019 à 20h30 au gymnase le Coses à SAINT MAURICE.

FUTSAL FEMININ

Poule A

22061029 MARCOUVILLE SC 1 / PIERREFITTE FC 1 du 10/11/2019

Courriel de MARCOUVILLE SC avec attestation de la Mairie.
Ce match est reporté au dimanche 01/12/2019.

Poule B

22061079 PARIS ACASA 1 / KB FUTSAL 1 du 20/10/2019

Forfait non avisé de KB FUTSAL 1 – 1^{er} forfait.

Poule C

22060985 VIKING CLUB PARIS 1 / VITRY ASC du 10/11/2019

Suite aux différents changements de date pour cette rencontre et en l'absence d'accord entre les 2 clubs pour refixer le match au dimanche 10/11/2019, la Commission reporte la rencontre au dimanche 17/11/2019 à 14h00 au gymnase de Bercy à PARIS

22060975 CROSNE FC 1 / TOUSSUS ASC 1 du 26/10/2019

Courriels des 2 clubs, la Commission entérine le résultat suivant :
CRSONE FC = 2 buts.
TOUSSUS ASC 1 = 3 buts.

Feuille de match manquante – Futsal Féminin

Match perdu par pénalité à l'équipe recevante pour non envoi de feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

Poule B

22061080 SAINT MAURICE AJ 1 / PARIS CDG 1 du 14/10/2019

1^{er} rappel : 21/10/2019

2^{ème} rappel : 28/10/2019

SAINT MAURICE AJ 1 (-1pt – 0 but).

PARIS CDG 1 (3pts – 0 but).

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

1^{er} rappel :

Poule B – 22061077 SAINT MAURICE AJ 1 / PARIS FEMININ FC 1 du 04/11/2019

Feuille de match manquante - U18

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Poule C - 22060727 MARCOUVILLE SC 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 02/11/2019

Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 11

Réunion du 13 Novembre 2019.

Animateur: M. Paul MERT.

Présents : MM. Lucien SIBA - Michel ESCHYLLE - Thierry LAVOL- Vincent TRAVAILLEUR - Hugues DEFREL (CRA).

Excusés: MM. Rosan ROYAN (C.D.) Gilbert LANOIX - Willy RANGUIN.

TOUR CADRAGE

2 matches de cadrage à jouer le 20/11/2019 (date butoir) :

22060511 – THORIGNY .F.C 1 / A.S. PTT CHAMPIGNY 1

22060512 –ULTRA MARINE VITRY 1 / ANTILLES F.C. 8

Match fixé le 14/11/2019 à 18h00 au parc des sports – Plaine Sud – (terrain n°18) de CHOISY LE ROI.

1/16EMES DE FINALE

Rencontres à jouer au plus tard le MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 (date butoir).

Les matches sont fixés à 20h.

Match 22073795 REUNIONNAIS VAL D'ORGE 8 / AC TROPICAL 8 du 18/12/2019.

Courriel des REUNIONNAIS DU VAL D'ORGE en date du 08/11/2019.

Cette rencontre aura lieu le 18 /12/2019 à 20h00 sur les installations des REUNIONNAIS DE VAL D'ORGE.

MATCH 22073798 SAINT DENIS RC / ANTILLAIS de VIGNEUX.

Courriel de ST DENIS R.C..

Cette rencontre se déroulera le jeudi 5 décembre 2019 à 20H15 au Stade Auguste Delaune ; rue du 19 mars 1962 93200 SAINT DENIS

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'ANTILLAIS de VIGNEUX

Calendrier des tours :

1/8èmes de finale : mercredi 05 février 2020 (date butoir)

Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 26 février 2020

1/4 de finale : mercredi 20 mars 2020 (date butoir)

1/2 finales : samedi 11 avril 2020

FINALE : JEUDI 21 mai 2020

PROCHAINE REUNION LE 20 NOVEMBRE 2019

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°11

Réunion du : mercredi 13 Novembre 2019

Président : M. MATHIEU

Présents : Mme GOFFAUX - MM. LE CAVIL - THOMAS – BOUDJEDIR - DARDE

Excusés : MM. GORIN - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATION - TERRAINS

Le terrain n°2 du stade Louis Lumière situé à Paris 20ème reste indisponible jusqu'à une date indéterminée.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

FRANCILIENS :

1^{er} rappel

Poule B :

N°22003974 – INTER 6EME / LANCIERS FC du 04/11/2019

SUPPORTERS

1^{er} rappel

N°22004246 – SUPP. PSG / SUPP. RENNES du 04/11/2019

CHAMPIONNAT

Samedi

Poule B

N°22003410 – CHENNEVIERES LOUVRES 2 / SEIZIEME ES du 12/10/2019 reporté au 26/10/2019

Après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, courrier de SEIZIEME ES)

la Commission indique que les réserves posées par l'équipe SEIZIEME ES ne s'appliquent pas au football-loisir.

Bariani

Poule A

N°22003449 – PRODUCTEURS PASSOGOL / PITRAY OLIER PARIS du 07/11/2019

Après lecture de la pièce versée au dossier (courriel de PRODUCTEURS PASSOGOL), la Commission donne match perdu par forfait à PRODUCTEURS PASSOGOL (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à PITRAY OLIER PARIS (3 pts, 5 buts).

Poule B

N°22003577 – LA FAISE / METRO MALAKOFF du 04/11/2019

La Commission prend note du courrier de LA FAISE.

Cette rencontre se jouera le 06/01/2020 sur le stade Louis Lumière n°2 à 21h00.

Le club recevant est chargé de prévenir l'équipe adverse.

N°22003591 – LA FAISE / COSMOS 17 du 25/11/2019

Cette rencontre se jouera sur le stade Maryse Hilsz n°2 à 21h00.

Le club recevant est chargé de prévenir l'équipe adverse.

N°22003585 – COCINOR / ETUDIANTS DYNAMIQUES du 18/11/2019

Cette rencontre se jouera sur le stade Jean-Pierre Wimille (Paris 16^{ème}) à 19h00.

Le club recevant est chargé de prévenir l'équipe adverse.

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

N°22003571 – COCINOR / LES ARTILLEURS du 14/10/2019

Après deux rappels de feuille de match manquante, la Commission décide de donner match perdu par pénalité à COCINOR (-1 point - 0 but).

L'équipe LES ARTILLEURS conserve les points et les buts acquis sur le terrain (0 point - 0 but).

Prochaine réunion : mercredi 20 Novembre 2019

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 18

Réunion du : jeudi 07 novembre 2019

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE, DJELLAL

Excusés : Mrs PIANT, SAMIR, SURMON

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »,

SENIORS

LETTRE

ACCS FUTSAL CLUB PARIS VA 92 (560179)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/11/2019 de l'ACCS FUTSAL CLUB PARIS VA 92, selon laquelle le club demande si un joueur, déjà licencié dans un club Futsal évoluant en R2, peut jouer dans un autre club Futsal dans le même championnat dans le même groupe,

Dit que dans le règlement du Championnat de Paris – Ile de France Futsal ne figure aucune restriction de participation pour le cas décrit par le club.

AFFAIRES

N° 62 – SE – LYACINI Walid

CSM GENNEVILLIERS (523265)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/10/2019 du CSM GENNEVILLIERS concernant la situation sportive du joueur LYACINI Walid,

Considérant que le club joint au dossier une copie d'un chèque de 270 € et une copie de l'envoi en recommandé de celui-ci au club de LSO COLOMBES,

Considérant que cette somme correspond à celle réclamée par le LSO COLOMBES dans les commentaires du refus d'accord,

Par ce motif, dit que le CSM GENNEVILLIERS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur LYACINI Walid.

N° 156 – SE – BATTISTINI Corentin, BELLABES Afif, BELLABES Miloud, BEN REZIGUE Nadim, BENADJI Hakim, BOUHASSOUNE Hakim, OULD MOUSSA Yanis et TAHI Sami

ELAN CHEVILLY LARUE (516843)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/10/2019 du Docteur DONNE Eric, selon laquelle il affirme n'avoir jamais établi de certificats médicaux pour les joueurs BATTISTINI Corentin, BELLABES Afif, BELLABES Miloud, BEN REZIGUE Nadim, BENADJI Hakim, BOUHASSOUNE Hakim, OULD MOUSSA Yanis et TAHI Sami

Par ce motif, refuse les demandes de licences 2019/2020 des joueurs susnommés en faveur de l'ELAN CHEVILLY LARUE.

Transmet le dossier à la CRD pour suite éventuelle à donner.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 159 – SE/U20 – DE BRITO Gilson

FC FONTENAY EN PARISIS (527726)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord en date du 31/10/2019 de MITRY MORY FOOTBALL, selon lequel le joueur DE BRITO Gilson est redevable de la somme de 180 € sur la cotisation 2018/2019,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 162 – SE – NDONGO Alassane

TRIEL AC (525514)

La Commission,

Considérant que l'USC MANTES n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 30/10/2019,

Par ce motif, dit que l'AC TRIEL peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur NDONGO Alassane.

N° 163 – SE – ANNETTE Kevin

RFC ARGENTEUIL (590534)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/11/2019 du FC PARIS ALESIA selon laquelle le club renonce à recruter le joueur ANNETTE Kevin,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur ANNETTE Kevin pouvant opter pour le club de son choix.

N° 164 – SE – ATANGANA MVONDO Paul

FC GOBELINS (523264)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance du FC GOBELINS en date du 31/10/2019 concernant le dossier de demande de transfert international pour le joueur ATANGANA MVONDO Paul,

Considérant que suite aux difficultés rencontrées par le club pour l'obtention du Certificat International de Transfert, ce dernier demande la suppression de cette demande de licence,

Par ces motifs,

Annule la demande de licence « M » 2019/2020 du joueur ATANGANA MVONDO Paul en faveur du FC GOBELINS.

N° 165 – SF – COULIBALY Sarah Nio

PRODIJEDUC ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS (860294)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 30/10/2019 de la joueuse COULIBALY Sarah Nio, selon laquelle elle n'arrive pas, depuis le 23/09/2019, à obtenir l'accord du club quitté, RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse COULIBALY Sarah Nio et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 166 – SE – HAMEK Mohamed

CSM PUTEAUX (514386)

La Commission,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance de la correspondance en date du 29/10/2019 du CSM PUTEAUX, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 24/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, ENT. S. THAONNAISE (Ligue du Grand Est), Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur HAMEK Mohamed et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 167 – VE – HELLAL Smail

AS CHEMINOTS OUEST LIBRES (520810)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/11/2019 de l'AS CHEMINOTS OUEST LIBRES selon laquelle le club renonce à recruter le joueur HELLAL Smail,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur HELLAL Smail pouvant opter pour le club de son choix.

N° 168 – SE – MOUHCINE Faycal

FC VILLENES ORGEVAL (545102)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/11/2019 du FC VILLENES ORGEVAL selon laquelle le club renonce à recruter le joueur MOUHCINE Faycal,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur MOUHCINE Faycal pouvant opter pour le club de son choix.

N° 169 – SE/FU – SOARES Alexandre

BORDS DE MARNE FUTSAL (552645)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition formulée par l'US NOGENT 94 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, l'US NOGENT 94 réclame la restitution des équipements du club (maillot, short et maillot d'entraînement),

Considérant que dans son courrier du 30/10/2019, BORDS DE MARNE FUTSAL indique que le joueur SOARES Alexandre n'a jamais rien reçu de la part de l'US NOGENT 94,

Demande à l'US NOGENT 94, pour le **mercredi 13 novembre 2019**, de confirmer ou non ces dires,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – FOOTBALL ENTREPRISE/CRITERIUM DU SAMEDI – R3

21876413 – CRAMPONS PARISIENS 8 / AS BALLE AUX PIEDS 8 du 12/10/2019

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur LALA Weindoc, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique pour le compte de CRAMPONS PARISIENS sans être licencié Joueur au sein de ce club.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que CRAMPONS PARISIENS n'a pas formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que la licence du joueur LALA Weindoc a, après 2 refus de documents, été enregistrée à la date du 24/10/2019, date d'envoi de la dernière pièce conforme,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que le joueur LALA Weindoc n'était pas licencié à CRAMPONS PARISIENS le jour de la rencontre en rubrique,

Par ces motifs,

Dit qu'il y a matière à évocation et donne match perdu par pénalité au club CRAMPONS PARISIENS (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'AS BALLE AUX PIEDS (3 points, 1 but),

Inflige à CRAMPONS PARISIENS une amende de 100 € pour avoir inscrit un joueur non licencié sur la feuille de match.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

SENIORS FEMININES – R3/A

21461375 – FFA 77. 1 / STADE EST PAVILLONNAIS 1 du 26/10/2019

Demande d'évocation de FFA 77 au motif que les joueuses de STADE EST PAVILLONNAIS ont disputé la rencontre sans leurs maillots à leurs couleurs mais avec des chasubles non uniformes et dont la numérotation de certaines n'était pas identifiable.

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.

Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

CRITERIUM FUTSAL FEMININ – POULE C

22060982 – VIKING CLUB PARIS 1 / FC PARIS FEMININ 1 du 20/10/2019

La Commission,

Indique à titre liminaire au FC PARIS FEMININ que dans sa correspondance en date du 05/11/2019, VIKING CLUB PARIS indique que l'arbitre de la rencontre en rubrique se nomme bien M. DRAME Check,

Considérant qu'au vu de la pièce d'identité fournie, le 3^{ème} prénom de M. DRAME est Khadialy,

Considérant que M. DRAME Check est titulaire d'une licence Senior/Futsal à VIKING CLUB PARIS, enregistrée le 14/10/2019,

Dit qu'il pouvait arbitrer cette rencontre,

Demande d'évocation formulée par le FC PARIS FEMININ sur la participation de la joueuse SENDREA Marina, licenciée « A » 2019/2020 à VIKING CLUB PARIS, cette joueuse n'ayant pas demandé de CIT alors qu'elle est susceptible d'avoir eu une licence à la Fédération Italienne de Football,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'art. 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le VIKING CLUB DE PARIS a formulé ses observations dans les délais impartis,

Considérant que la Fédération Italienne de Football, interrogée par le Service Juridique de la FFF, indique que la joueuse SENDREA Marina ne figure pas dans ses fichiers,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Dit que la joueuse susnommée est règlementairement licenciée « A » 2019/2020 en faveur du VIKING CLUB PARIS et qu'elle pouvait participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Rappelle au FC PARIS FEMININ que les droits d'évocation de 43,50 € seront prélevés sur le compte du club.

JEUNES

LETTRE

ANTONY FOOT EVOLUTION (564045)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/11/2019 d'ANTONY FOOT EVOLUTION concernant :

- 1) la purge des sanctions,
- 2) la participation de joueurs licenciés U15 en championnat départemental U16 s'il n'y a pas de rencontre régionale (championnat ou coupe) U15 le même jour,

En ce qui concerne le point n°1 :

Rappelle les dispositions de l'article 41.4.1 du RSG de la LPIFF selon lesquelles : « *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement (par exemple en application de l'article 7.9 du présent règlement).*

Le joueur ne peut être aligné avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Pour les joueurs dont le club dispute un championnat régional de Ligue sanctionnés par une Commission de Ligue (ou une Commission de la F.F.F.) à la suite d'incidents (expulsion, récidive d'avertissements entraînant une suspension ferme, incidents de natures diverses, ...) survenus à l'occasion d'une rencontre officielle de compétition régionale (ou de compétition nationale), le ou les matches à prendre en compte sont ceux de compétition officielle nationale ou régionale disputés par l'équipe au sein de laquelle le joueur reprend la compétition si cette dernière dispute un championnat régional de Ligue.

Cette disposition implique que les matches de coupe départementale disputés par une équipe évoluant dans un championnat de Ligue ne peuvent être pris en compte dans le décompte de la suspension d'un joueur souhaitant reprendre la compétition avec cette équipe que dans le cas d'une sanction prononcée par une Commission de District.

Les sanctions complémentaires prononcées doivent être purgées dans les mêmes conditions. »

En ce qui concerne le point n°2 :

S'agissant d'une compétition Départementale, invite ANTONY SPORT EVOLUTION à interroger la Commission compétente du District 92

AFFAIRES

N° 206 – U13 – DIARRASSOUBA Khalyl

CSM PUTEAUX (514386)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/10/2019 de la JS SURESNES, selon laquelle le joueur DIARRASSOUBA Khalyl reste redevable de la somme de 80 € sur la cotisation 2018/2019,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 207 – U13 – SAILLARD Ellio

CSM PUTEAUX (514386)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/10/2019 de la JS SURESNES, selon laquelle le joueur SAILLARD Ellio est redevable de la somme de 160 € sur la cotisation 2018/2019,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 208 – U17 – BIOULE BIOULE Charles Nicolas

FOURQUEUX FOOT OMS (546972)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/11/2019 de FOURQUEUX FOOT OMS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 21/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, US MARLY LE ROI,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BIOULE BIOULE Charles Nicolas et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 209 – U19 – DOSSO Moussa

VGA ST MAUR F. MASCULIN (542396)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/11/2019 de la VGA ST MAUR F. MASCULIN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 23/09/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC MONTRouGE 92,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DOSSO Moussa et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 210 – U16 – DJELOUAH Diego

CFFP (536996)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/11/2019 du CFFP, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/08/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC MONTRouGE 92,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DJELOUAH Diego et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 211 – U18 – GANAME Theo

FC ASNIERES (500038)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/11/2019 du FC ASNIERES, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur GANAME Theo,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur GANAME Theo pouvant opter pour le club de son choix.

N° 212 – U18 – GUETT GUETT Alex

AS MEUDON (500692)

La Commission,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/10/2019 de l'AS MEUDON concernant le refus d'accord formulé par l'US PALAISEAU au départ du joueur GUETT GUETT Alex,
Considérant que dans les commentaires de refus, l'US PALAISEAU réclame 290 € de cotisation,
Considérant que l'AS MEUDON indique que le joueur susnommé s'est mis en règle avec son ancien club,
Par ces motifs, demande à l'US PALAISEAU de confirmer ou non ces dires,
Demande aux parents du joueur GUETT GUETT Alex de fournir les justificatifs de paiement,
Sans réponse pour le **mercredi 13 novembre 2019**, la commission statuera.

N° 213 – U16 – KEUMOE Anatole **FC RUEIL MALMAISON (542440)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/10/2019 du FC RUEIL MALMAISON, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur KEUMOE Anatole,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur KEUMOE Anatole pouvant opter pour le club de son choix.

N° 214 – U14 – MARNA Lamine **FC FLEURY 91 (524861)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/11/2019 du FC FLEURY 91, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, US RIS ORANGIS,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MARNA Lamine et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 215 – U17 – SAHIE Bi **CFFP (536996)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/11/2019 du CFFP, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 09/09/2019, à obtenir l'accord du club quitté, US ALFORTVILLE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SAHIE Bi et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.
Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 216 – U18 – SOGLO YOUSOUF Edna **AS ST OUEN L'AUMONE (518488)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 31/10/2019 de l'AS ST OUEN L'AUMONE, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur SOGLO YOUSOUF Edna,
Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur SOGLO YOUSOUF Edna pouvant opter pour le club de son choix.

N° 217 – U13 – SOW Nelson Abdoulaye **VGA ST MAUR F. MASCULIN (542396)**

La Commission,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/11/2019 de la VGA ST MAUR F. MASCULIN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 01/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, CFFP,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur SOW Nelson Abdoulaye et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

N° 218 – U15 – TEL Mathys

FC MONTROUGE 92 (550679)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/11/2019 de la mère du joueur TEL Mathys, selon laquelle elle n'arrive pas, depuis le 15/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, AS JEUNESSE AUBERVILLIERS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse TEL Mathys et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 219 – U12 – ZILALI Aissa

FC ASNIERES (500038)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/11/2019 du FC ASNIERES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, BLANC MESNIL SP.F.B.,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ZILALI Aissa et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

N° 220 – U16 – BLEINES Sacha

US FONTENAY SOUS BOIS (523873)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/11/2019 de l'US FONTENAY SOUS BOIS, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur BLEINES Sacha,

Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2019/2020 caduque, le joueur BLEINES Sacha pouvant opter pour le club de son choix.

N° 221 – U17 – GIPPET Emile

LA SALESIENNE DE PARIS (523420)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 07/11/2019 de LA SALESIENNE DE PARIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 25/09/2019, à obtenir l'accord du club quitté, l'ES SEIZIEME,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 13 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur GIPPET Emile et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

N° 222 – U16 – PULULU Diwan

ES GUYANCOURT FOOTBALL (513620)

La Commission,

Pris connaissance du dossier de demande de licence du joueur PULULU Diwan en faveur de l'ES GUYANCOURT FOOTBALL,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, refuse la licence 2019/2020 du joueur PULULU Diwan en faveur de l'ES GUYANCOURT FOOT-BALL.

FEUILLE DE MATCH

U18 – R3/B

21452173 – FC ASNIERES 1 / RACING CFF 2 du 20/10/2019

Demande d'évocation du FC ASNIERES sur :

- 1) la participation et la qualification du joueur GALLY Zigbe, du RACING CFF, dont la licence était « incomplète et non validée », donc le joueur était sans licence et non qualifié,
- 2) la participation du joueur NABIH Elias, du RACING CFF, qui figure sur la feuille de match sous le n°13, entré en jeu à la 50^{ème} minute du match en rubrique du 20/10/2019 à 13 heures, et qui figure également sur la feuille de match des U18 R1 opposant le RACING CFF à BOBIGNY ACADEMIE le 20/10/2019 à 13 heures,

La Commission convoque pour sa réunion du **jeudi 14 novembre 2019 à 16h30** :

Pour le FC ASNIERES :

- M. LAMYNE Mohamed, arbitre,
- M. FALSAFI Ayoub, arbitre assistant,
- Mme CROUIN Gaëlle, dirigeante,
- M. KARADAG Mehmet, éducateur,

Pour le RACING CFF :

- M. NABIH Elias, joueur, accompagné par son représentant légal,
- M. KAHLOUCHE Hamza, arbitre assistant,
- M. CISSE Souleymane, éducateur,

Pour la rencontre des U18 R1 opposant le Racing CFF à BOBIGNY ACADEMIE :

- M BONNEFOUS Alex, arbitre,
- M. BARRUE Ludovic, arbitre assistant,
- M. OBADIA Eitan, arbitre assistant,

Tous munis d'une pièce d'identité officielle.

Présences indispensables.

TOURNOI

US GRIGNY (524833)

Tournoi International U9/U11/U12 du 11 au 13 avril 2020

La Commission

Demande à l'US GRIGNY de préciser :

- les moyens de secours médical,
- les moyens de sécurité,
- le montant total des coupes et récompenses distribuées lors du tournoi.

Dossier en instance.

Prochaine réunion le jeudi 14 novembre 2019

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 16

Réunion du mardi 12 novembre 2019

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX – DJELLAL

Excusés : MM. MARTIN – JEREMIASCH

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

MONTREUIL – GYMNASE DORIAN – NNI 93 048 99 04

Cette installation n'a jamais été classée

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/08/2019.
- P.V. de la C.D.S. du 17/09/2018.
- Plans de situation.

- Plan du terrain.
- Plan des vestiaires et des tribunes.

- Rapport de visite de M. ORTUNO, membre de la C.R.T.I.S., en date du 24/10/2019

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de l'installation en Niveau FUTSAL 2 jusqu'au 12/11/2029.

Dossier transmis à la C.F.T.I.S. pour décision finale.

1.2. Confirmations de niveau de classement

EZANVILLE – STADE DU PRE CARRE – NNI 95 229 01 01

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 07/07/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de maintien de classement en Niveau 5.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 12/11/2029.

PONTOISE – STADE DE LA PEPINIERE – NNI 95 500 04 01

Cette installation était classée en Niveau 5SYE jusqu'au 19/10/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de maintien de classement en Niveau 5SYE.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ, la C.R.T.I.S. propose le classement de l'installation en Niveau 5sy jusqu'au 12/11/2029.

Dossier transmis à la C.F.T.I.S. pour décision finale.

MERY SUR OISE – STADE JEAN BRESTEL – NNI 95 394 02 01

Cette installation était classée en Niveau 5SYE jusqu'au 01/09/2018.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de maintien de classement en Niveau 5SYE.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ, la C.R.T.I.S. propose le classement de l'installation en Niveau 5sy jusqu'au 12/11/2029.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Dossier transmis à la C.F.T.I.S. pour décision finale.

ISSY LES MOULINEAUX – STADE GABRIEL VOISIN – 92 040 02 01

Cette installation était classée en Niveau 5SYE jusqu'au 18/11/2016 puis en niveau FOOT A11SYE provisoire jusqu'au 18/03/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de maintien de classement en Niveau 5SYE et des tests in situ du 28/08/2018.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'installation en Niveau 5SYE jusqu'au 12/11/2029.

Dossier transmis à la C.F.T.I.S. pour décision finale.

1.3. Changements de niveau de classement

NOISY LE SEC – STADE MARCEL GENTILINI – NNI 93 053 03 01

Cette installation était classée en Niveau 6S jusqu'au 30/06/2011 puis en niveau FOOT A11SYE provisoire jusqu'au 25/03/2012.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau FOOT A11 SYE et des documents transmis :

- Tests in situ du 27/11/2018,
- A.O.P du 29/01/2016,
- P.V. C.D.S. du 30/06/2014,
- Plan de masse,
- Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement de l'installation en Niveau FOOT A11 SYE jusqu'au 12/11/2029.

Dossier transmis à la C.F.T.I.S. pour décision finale.

MAGNY LES HAMEAUX –STADE DE LA POINTE DE CHEVINCOURT – NNI 78 356 01 01

Cette installation est classée en Niveau 6 jusqu'au 01/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau FOOT A11 SYE provisoire et des documents transmis :

- Attestation de capacité,
- Plan de masse,
- Plan du terrain à l'échelle 1/200^{èmes},
- Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis et en l'absence des tests in situ, la C.R.T.I.S. propose un classement de l'installation en Niveau FOOT A11 SYE PROVISOIRE jusqu'au 12/11/2029.

Dossier transmis à la C.F.T.I.S. pour décision finale.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

2 CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

MONTREUIL – GYMNASE DORIAN – NNI 93 048 99 04

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage en Niveau EFutsal 2 signée par le propriétaire le 24/10/2019 du rapport de vérification électrique.

Au regard des mesures relevées par M. ORTUNO lors faisant suite à sa visite du 24/10/2019 :

Total des points : 7694 lux

Eclairement moyen : 513 lux

Facteur d'uniformité : 0,68

Rapport E min/E max : 0,46

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFUTSAL 2 jusqu'au 12/11/2020.

Dossier transmis à la C.F.T.I.S. pour décision finale.

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

MONTREUIL – STADE ROBERT LEGROS – NNI 93 048 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 17/06/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 07/11/2019.

Au regard des mesures relevées par M. ORTUNO le 07/11/2019 :

Total des points : 9336 lux

Eclairement moyen : 373 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport E min/E max : 0,54

La C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 17/06/2020.

Dossier transmis à la C.F.T.I.S. pour décision finale.

MEAUX-STADE ALBERTO CORAZZA-NNI 77 284 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 14/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 05/11/2019.

Au regard des mesures relevées par M. GODEFROY le 05/11/2019 :

Total des points : 7976 lux

Eclairement moyen : 319 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport E min/E max : 0,541

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 14/11/2020.

Dossier transmis à la C.F.T.I.S. pour décision finale.

3 RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE

VILLETANEUSE – STADE BERNARD LAMA – NNI 93 079 03 01

M. ORTUNO de la C.R.T.I.S. visitera les installations le jeudi 28 novembre à 14 h 00 dans le cadre d'un classement initial. Ce dernier demande de mettre l'aire de jeu en configuration match officiel et le libre accès aux vestiaires.

Information communiquée au Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

ETAMPES – STADE JO BOUILLON – NNI 91 223 01 01

La C.R.T.I.S. effectuera le contrôle des installations susnommées le 25 novembre 2019 à 10 h 00 pour son classement. Merci de bien vouloir laisser le libre accès aux vestiaires.

Information communiquée à M. Stéphane BODIN, Responsable du Service des Sports, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

4 DOSSIER EN RETOUR DE LA F.F.F.

MAISONS LAFFITTE – PARC DES SPORTS 2 – NNI 78 358 01 02

La Commission prend note du retour de la F.F.F. concernant les pièces manquantes au dossier de classement de cette installation.

La C.R.T.I.S. demande à la Ville de compléter le dossier en transmettant les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP),
- le dernier Procès-Verbal de la Commission De Sécurité (PV CDS),
- les tests in situ de performances sportives et de sécurité (gazon synthétique),
- les plans côtés de l'aire de jeu et des vestiaires.